

Engagements du bénéficiaire

- **Devenir agriculteur** à titre principal ou secondaire dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois après la validation du PPP, et le rester pendant **au moins 4 ans**.
- Etre **agriculteur actif** dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation.
- **Respecter les règles** en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux, réaliser les **travaux de mise en conformité** nécessaires.
- Tenir pendant 4 ans une **comptabilité** de gestion.
- Mettre en œuvre les **actions** pour lesquelles une **modulation** de la DJA a été accordée.
- Réaliser son projet **conformément au Plan d'Entreprise** (informer la DDT(M) de tout changement dans le projet).
- Respecter les **conditions de revenu** prévues dans le Plan d'entreprise.
- Se soumettre à tout **contrôle** administratif relatif à la mise en œuvre de son projet.

Avantages liés au statut « Jeune agriculteur »

L'octroi des aides à l'installation DJA donne accès au statut « Jeune agriculteur » qui permet de bénéficier des avantages suivants :

- **Abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles** imposables des 60 premiers mois d'activité (abattement de 100 % l'année d'inscription en comptabilité de la DJA en installation individuelle)*.
- **Taux réduit des droits d'enregistrement** pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715%)*.
- **Dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti** de 50 à 100 % selon les communes*.
- **Exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans** (entre 65 % la 1ère année et 15 % la 5ème année) pour tout nouvel installé.
- **Priorité** pour l'accès au foncier, pour l'attribution de références de production (DPB, etc.).
- **Majoration d'aides publiques** (aides aux investissements, etc.).
- **Services d'accompagnement à prix réduit** (banques, assurances, coopératives, etc.).

* Avantages accordés uniquement aux bénéficiaires des aides à l'installation DJA.

Où s'adresser dans votre département

Au Point Accueil Installation

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aude** : 04.68.11.79.97
- **Aveyron** : 05.65.73.76.76
- **Gard** : 04.66.04.50.01
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.60
- **Gers** : 05.62.61.77.13
- **Hérault** : 04.67.67.95.98
- **Lot** : 05.65.23.22.65
- **Lozère** : 04.66.65.99.45
- **Hautes-Pyrénées** : 09.79.57.37.45
- **Pyrénées-Orientales** : 04.68.51.90.80
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.51.53

A la Chambre d'agriculture

A la DDT(M)

Aides financées par le Ministère chargé de l'Agriculture et par l'Union Européenne (FEADER)



S'installer en agriculture

Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)



août 2017 - CRA Occitanie



Dotation Jeune Agriculteur

Les aides à l'installation visent à faciliter le **financement de la reprise ou de la création** d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

La dotation jeunes agriculteurs (DJA), aide en capital, est une **aide à la trésorerie** facilitant le démarrage de l'activité agricole.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la DJA dépend de la zone d'installation, de la nature et du coût du projet.

	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Minimum (Montant de base)	12 000 €	17 000 €	23 000 €
Maximum	32 400 €	43 900 €	57 100 €

MODULATIONS LIÉES AU PROJET

Le montant de base peut être **majoré** si le projet d'installation remplit un ou plusieurs des critères suivants.

• Critère Hors Cadre Familial (HCF)

- S'installer sur une exploitation qui n'était pas précédemment exploitée par un parent ou beau-parent jusqu'au 3ème degré de parenté.

• Critère Valeur ajoutée

- Maintien ou engagement dans une démarche sous **signe officiel** d'identification de la qualité ou de l'origine (hors agriculture biologique).

- Maintien ou acquisition de parts sociales **de CUMA** avec réalisation d'un diagnostic de mécanisation, d'atelier collectif de transformation ou de point de vente collectif.

- Création ou développement d'un **nouvel atelier** de production agricole.

- Maintien ou engagement dans une activité **touristique** ou de **transformation** à la ferme.

- Engagement à respecter le ratio comptable «valeur ajoutée/produits d'exploitation» > 52 % (moyenne des années 3 et 4)

• Critère Emploi

- Création nette d'**emploi** (salarié ou chef d'exploitation).

- Maintien ou engagement dans le recours à l'**emploi collectif** (groupement d'employeur, service de remplacement, service emploi CUMA pour 140h/an (20 jours) minimum.

- Installation sur une exploitation d'un potentiel de production (**PBS**) < **25 000 €**.

• Critère Agroécologie

- Maintien ou conversion à l'**agriculture biologique** d'au moins un atelier.

- Obtention de la certification **Haute Valeur Environnementale niveau 2 ou 3**.

- Participation à un **GIEE** ou au réseau Ferme **DEPHY**.

• Critère Foncier

- Maintien du foncier en zone de déprise ou de pression foncière.

Critère	Taux de modulation*
Hors cadre familial	30 %
Valeur ajoutée	10 % (1 action) ou 20 % (2 actions)
Emploi	10 %
Agroécologie	10 %
Foncier	10 %

*Taux appliqué et ajouté au montant de base de la DJA

Cumul des modulations : 70 % maximum.

MODULATION LIÉE AUX COÛTS DE REPRISSE OU DE MODERNISATION IMPORTANTS

Les projets qui nécessitent un effort d'investissements important peuvent bénéficier de cette modulation. Le montant accordé varie selon la zone d'installation et le montant d'investissements.

Les investissements pris en compte doivent être inscrits dans le Plan d'Entreprise et être liés à la reprise, au renouvellement et au développement à réaliser par le jeune agriculteur : **Investissements** physiques et immatériels classiques, achat de **foncier** dans la limite de 50 000€, achat de **parts sociales**.

Montant d'investissements prévus au PE	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
100 000 à 250 000 €	6 000 €	9 000 €	12 000 €
250 000 à 400 000 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €
> 400 000 €	12 000 €	15 000 €	18 000 €

Le plafond de 70 % ne s'applique pas à cette modulation.

Conditions d'éligibilité

• Être âgé de **18 ans** au moins et de moins de **40 ans** à la date du dépôt de la demande.

• Être ressortissant de l'**Union Européenne**, de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise.

• Être détenteur d'un **diplôme agricole de niveau IV** minimum (Bac pro, BPREA...) et avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé (**PPP**) au moment du dépôt de la demande.*

NB : Si le PPP prévoit l'obligation d'effectuer un ou plusieurs stages, une bourse de stage peut être accordée sous certaines conditions.

• S'installer pour la **première fois** comme chef d'exploitation d'une exploitation agricole individuelle ou sociétaire, c'est-à-dire, à la date de la demande d'aides :

- Quel que soit le projet, ne pas avoir dégagé un revenu disponible agricole d'un **SMIC** annuel (moyenne sur les trois dernières années).

- Pour les installations en société, disposer de moins de 10 % des parts sociales en tant qu'associé exploitant.

• S'installer sur une exploitation comportant **moins de 50 salariés** et dégageant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€.

• Présenter un **Plan d'Entreprise sur 4 ans** présentant un projet d'installation cohérent permettant d'atteindre un revenu disponible agricole supérieur ou égal à un **SMIC** et représentant au moins **50 % du revenu professionnel** global en année 4 (pour un agriculteur à titre principal).

• S'installer sur une exploitation dont la Production Brute Standard (**PBS**) est **supérieure à 10 000 €** par exploitation et **inférieure à 1,2 M €** par associé exploitant.

• Pour les installations **sociétaires**, présenter des **statuts** montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société.

• Les projets d'**installation progressive** peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'Entreprise, même si l'exploitation n'est pas de taille suffisante pour remplir les conditions de viabilité au moment de la demande.

• Pour les projets d'**installation à titre secondaire** (revenu agricole supérieur à 30 % du revenu professionnel global), le montant de la DJA est de 50%.

• **Des conditions particulières** s'appliquent aux projets équestres et salicoles.

* Cette condition peut être acquise progressivement au cours des 3 premières années d'installation.